

PV séance conseil municipal du 28/02/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28/02/2024 à 19 heures à la Salle Desoubdanes, sous la présidence du Maire, M. Pierre VARACHAUD.
Présents : M. VARACHAUD, SOURY, GROLEAU, GARROT, MARIE, NENERT, DUNAUD, LATHIERE, PATAUD, COTTIN, Mmes CHABOT, DUDOUET, PINTO, CARDOSO, CANNELAS, BOYER .
Procuration : Mme Rouleau à Mr Pataud .
Ouverture de séance à 19h . Secrétaire Mr COTTIN .

Dossier 1 : Zonage d'assainissement : approbation après enquête publique

La délibération n°6 du 20/09/2023 approuvait le projet de zonage d'assainissement.
L'enquête publique s'est déroulée du 30/10/23 au 29/11/23. L'avis du commissaire enquêteur est favorable.
Il faut maintenant approuver le zonage d'assainissement.
Voir le rapport d'enquête publique

Dossier 2 : Eclairage public : convention extraction nocturne

Voir projet de délibération et projet de convention. C'est une modification de la délibération n°9 du 05/04/2023.
L'estimation financière a été revue par le SEHV et s'élève maintenant à 34 409,32€ HT au lieu de 21 420€ HT. La subvention du SEHV est plus élevée soit 15 484,19€ au lieu de 8 700€ mais la subvention Fond Vert est déjà acquise et ne peut pas être modifiée (8 568€). La participation de la Commune est de 30% environ.

Dossier 3 : Modernisation Eclairage public : de l'éclairage public : convention et demande de subvention Fond Vert

Un autre programme lié à l'éclairage public est la modernisation de l'éclairage par le passage en LED.
La délibération qui vous est proposée confie la maîtrise d'ouvrage au SEHV. L'estimation de la dépense est de 140 939,69€ HT. La subvention du SEHV est de 63 422,86€ et nous pouvons déposer une demande de subvention au titre du Fond Vert qui peut être de 40%. La participation de la Commune serait de 21 141€.
Voir projet

Dossier 4 : Aménagement d'un plateau RD21/RD34/Rue Jean Jaurès : choix de l'entreprise

Dans le cadre de la sécurisation du carrefour des RD21, RD34 et Rue Jean Jaurès (carrefour de Gorre), un appel à concurrence a été lancé sur un dossier de l'ATEC87.
Il vous est demandé de choisir l'entreprise.
On a déjà encaissé sur 2023 la subvention de l'Etat au titre des amendes de police pour le montant de 18 400€.
Voir le rapport d'analyse des offres

Dossier 5 : Marché de fournitures de prestations alimentaires

Le marché actuel se termine fin avril 2024. Il faut lancer un nouvel appel à concurrence.

Dossier 6 : Exercice du droit de préemption 21 Rue de La République et 27 Rue l'Ancienne Mairie

Rappel de l'historique :

- Par délibération N°3 du 29/06/2023 l'immeuble situé au 21 Rue de la République était déclaré en état d'abandon manifeste. Un dossier a été déposé.
- Par jugement du 12/10/2023 du Tribunal Administratif de Limoges, la Communauté de Communes Ouest Limousin est enjoint de mettre en sécurité le site en retirant les gravats présents (c'est la CCOL qui avait démoli le bâtiment dans une procédure de péril imminent mais n'avait pas enlevé les gravats comme le préconisait l'expert). Elle est aussi condamnée à verser 1 200€ à la Commune
- La Cour Administrative de Bordeaux a enregistré le 07/12/2023 une requête introduite par la CCOL tendant à annuler le jugement du 12/10/2023. La Cour Administrative propose un règlement du litige par voie de médiation ce que la Commune a accepté. Nous sommes dans l'attente d'une date.
- Le 22/01/2024 la Mairie a reçu une demande de certificat d'urbanisme ainsi qu'une déclaration d'intention d'aliéner de la part des co-proprétaires pour les biens situés au 21 Rue de La République et au 27 Rue de l'Ancienne Mairie.

Le Maire vous propose d'exercer notre droit de préemption dans le cadre du projet de réaménagement de La Rue de la République et de la Rue de l'Ancienne Mairie. L'achat doit être du même montant que la vente prévue soit 8 500€.

Dossier 7 : Exonération de taxes foncières des logements présentant une performance énergétique globale élevée

Une précédente délibération n°8 du 11/06/2014 portait sur l'exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties des logements présentant une performance énergétique globale élevée.

Par mail du 11/01/24 le service de Fiscalité Directe Locale nous informe que la délibération s'appuyait sur les dispositions de l'article 18383-0 B bis du Code Général des Impôts. Cet article a évolué et notre délibération est devenue caduque.

Il vous est proposé de délibérer avant le 29/02/24 pour instituer l'exonération prévue à cet article dans sa nouvelle rédaction pour les impositions établies au titre de 2024. Il vous faut choisir le pourcentage d'exonération (valeur entre 50 et 100%, sur la délibération d'origine c'était 100%). La durée est de 5 ans non modifiable.

Pour info aucun dossier n'en a bénéficié en 2023.

Dossier 8 : Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Voir projet de délibération.

Le Conseil Municipal doit choisir les montants maximum de la prime par tranche de rémunération brute. Les arrêtés individuels fixeront le montant de la prime en le modulant en fonction de 2 caractéristiques :

- La quotité de travail rémunérée
- La durée d'emploi sur la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023

Rémunération brute (hors primes et indemnités) Moyenne sur la période 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime (en euros)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La commission du personnel réunie le 16/11/2023 a retenu le taux maximum de la prime pour chacun des agents en fonction de leur tranche de rémunération brute.

Le comité social territorial a donné un avis favorable le 01/12/2023.

La dépense s'élève à environ 9 353€.

Décision du Maire du 4^{ème} trimestre 2023

Période	N°	Date	N° Délibération	OBJET	délibération
4T 2023	9	25/10/2023	1	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à YATEC27 : aménagement d'un plateau au carrefour des RD21, RD54, Rue Jean Joubert	2 054,40€ TTC

Pour le dossier 1 Mr Pataud ainsi que Mme Rouleau s'abstiennent au niveau du vote .

Pour le dossier 2 tous le conseil a voté pour à l'unanimité .

Pour le dossier 3 2 pour, 6 abstentions et 11 contre, cette décision est expliquée que du fait de couper l' éclairage public une bonne partie de la nuit il va être très difficile d' amortir le montant de reste à charge pour la commune .

Pour le dossier 4 une seule abstention qui est celle de Mr Dunaud .

Pour le dossier 5 il y a 2 contre ainsi qu' une abstention .

Pour le dossier 6 il y a 2 contre . Mr Pataud nous explique que le dossier aurait pu être réglé plus tôt et que la commune aurait pu l' acquérir pour l' euro symbolique sous le mandat de Mr Blond .

Pour le dossier 7 Il y a 4 contre et 1 abstention . Mr COTTIN explique que vu le montant qu'il apporte, il considère que tous le monde doit la payer .

Pour le dossier 8 tous le conseil vote pour à l' unanimité .

En fin de réunion du conseil municipal Mr Nenert nous donne des nouvelles au sujet du risque de fermeture d'une classe au niveau de l'école .

Fin de séance à 20h .